



GLOBAL HEALTH CENTRE | DOCUMENT DE TRAVAIL | 2025

PABS 101 : PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACCÈS AUX AGENTS PATHOGÈNES ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR LES PANDÉMIES

Entretiens avec Gian Luca Burci, Anne Huvos, Luisa Belloni, Timothy Dallman, Stephanie Switzer, Mark Eccleston-Turner, and Michelle Rourke

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ POUR L'ATELIER :

« PABS 101 : Principes fondamentaux de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages dans le cadre de l'Accord sur les pandémies », 5 septembre 2025, Institut de hautes études internationales et du développement.

Organisateur : Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement.

Co-organisateurs de l'atelier : la Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

Remerciements : ce document a été édité par Adam Strobeyko. Nous remercions Gian Luca Burci, Suerie Moon, Daniela Morich et Ava Greenup pour leurs contributions et les commentaires qu'ils ont apportés à la première version de ce document, et Ava Greenup pour sa mise en page.

Avertissement : les points de vue et opinions exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des entités affiliées, des participants ou co-organisateurs.

CONTACT

Global Health Centre
Maison de la paix
Chemin Eugène-Rigot 2A
Case Postale 1672
CH-1211 Genève 1
graduateinstitute.ch/globalhealth

-  globalhealth@graduateinstitute.ch
-  [@GVAGrad_GHC](https://twitter.com/GVAGrad_GHC)
-  [@gvagrad-ghc.bsky.social](https://gvagrad-ghc.bsky.social)
-  [Global Health Centre](https://www.linkedin.com/company/global-health-centre/)
-  [@globalhealthcentre](https://www.youtube.com/@globalhealthcentre)

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
ORIGINE ET ÉVOLUTION DU PBS ENTRETIEN AVEC GIAN LUCA BURCI, INSTITUT DE HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES ET DU DÉVELOPPEMENT	6
LE CADRE DE PRÉPARATION EN CAS DE GRIPPE PANDÉMIQUE ENTRETIEN AVEC ANNE HUVOS, OMS ET LUISA BELLONI, OMS	9
PARTAGE DES AGENTS PATHOGÈNES ET DES INFORMATIONS DE SÉQUENCES EN DEHORS DE LA GRIPPE ENTRETIEN AVEC TIMOTHY DALLMAN, OMS	12
LE PAYSAGE DE L'APA ET L'AVENIR DU PBS ENTRETIEN AVEC STEPHANIE SWITZER, UNIVERSITÉ DE STRATHCLYDE, MARK ECCLESTON-TURNER, KING'S COLLEGE LONDON & MICHELLE ROURKE, UNIVERSITÉ GRIFFITH	14
CONCLUSION DE L'ATELIER	21
LISTE DES INTERVENANTS	24
SÉLECTION DE LECTURES COMPLÉMENTAIRES	25

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABRÉVIACTION	FORME COMPLÈTE
AMS	Assemblée mondiale de la santé
AP	Accord sur les pandémies
APA	Accès et partage des avantages
ATTM	Accord type de transfert de matériel
BBNJ	Biodiversité au-delà de la juridiction nationale (Accord)
Cadre PIP	Cadre de préparation en cas de grippe pandémique
CCCA	Conditions convenues d'un commun accord
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
CNG	Centres nationaux de la grippe
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
DDBJ	Banque de données d'ADN du Japon
ENA	Archives européennes des nucléotides
GISAID	Initiative mondiale de partage des données sur le virus de la grippe
GTI	Groupe de travail intergouvernemental
IIS	Instrument international spécialisé
INSDC	Collaboration internationale sur les bases de données de séquences de nucléotides
IS	Informations de séquençage (dans le contexte de l'Accord sur les pandémies)
ISN	Informations de séquençage numérique (dans le contexte de la CDB et de la BBNJ)
IVPP	Virus grippaux à potentiel pandémique
IVTM	Dispositif de traçabilité des virus grippaux
MB	Matière biologique
MML	Mécanisme multilatéral
OAA/FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OMS	Organisation mondiale de la santé
PABS	Accès aux agents pathogènes et partage des avantages
PI	Propriété intellectuelle
R&D	Recherche et développement
RSI	Règlement sanitaire international
SML	Système multilatéral
USPPI	Urgence de santé publique de portée internationale
VTDs	Vaccins, traitements et diagnostics

PABS 101 : PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACCÈS AUX AGENTS PATHOGÈNES ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR LES PANDÉMIES

INTRODUCTION

En mai 2025, après plus de trois ans de négociations, les États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont adopté l'Accord sur les pandémies (AP) établissant un nouveau cadre juridique pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies mondiales. Toutefois, l'Accord ne sera pas ouvert à la signature et n'entrera pas en vigueur tant que son annexe sur l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages (PABS) n'aura pas été négociée par le Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS (GTI) et adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS). Le GTI s'est réuni pour la première fois en juillet 2025. Il doit soumettre les résultats de ses délibérations à la 79e AMS en mai 2026.

La présente publication a été préparée dans le cadre de la préparation de l'atelier du 5 septembre 2025, « PABS 101 : Principes fondamentaux de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages dans le cadre de l'Accord sur les pandémies », organisé par le Global Health Centre (GHC), en partenariat avec la Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Cet atelier vise à favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement de l'accès et du partage des avantages (APA) dans la pratique et à explorer ses répercussions potentielles sur les discussions du GTI. Pour enrichir la discussion et préparer l'événement, les membres du personnel du Global Health Centre ont interrogé les experts invités à l'atelier.

LES ORIGINES ET L'ÉVOLUTION DU PABS

Entretien avec Gian Luca Burci, professeur invité principal en droit international à l’Institut de hautes études internationales et du développement et conseiller académique au Global Health Centre

1. Qu'est-ce que l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages et pourquoi est-ce important ?

Le partage international rapide et fiable des agents pathogènes, y compris les informations sur leur séquence (IS), et les avantages qui en découlent, est une question épiqueuse qui affecte la capacité de la communauté mondiale à gérer les épidémies de maladies infectieuses. Ce partage est régi par des règles désignées collectivement sous le terme de l'APA.

Les professionnels de la santé et les chercheurs prélevent et séquentent souvent des matières biologiques (par exemple, du sang, de la salive, des tissus) sur des personnes infectées à des fins médicales et de recherche. L'accès mondial aux échantillons d'agents pathogènes et aux IS est essentiel pour la surveillance et la compréhension des agents pathogènes, ainsi que pour le développement de produits de santé : vaccins, traitements, diagnostics (VTD). Les agents pathogènes et les VTD développés à partir de leur utilisation sont cependant souvent contrôlés par différents acteurs (publics et privés, commerciaux et non commerciaux), dans différents pays, et avec des intérêts scientifiques, industriels et économiques différents. Ces différences appellent une approche nuancée de l'APA des agents pathogènes, en s'appuyant sur les régimes internationaux d'APA existants et en concertation avec eux.

2. Comment le partage des avantages est-il régi par le droit international ?

La pratique de l'APA des agents pathogènes à l'échelle mondiale a été caractérisée par deux évolutions qui ont accru sa complexité juridique, politique et pratique et sont à l'origine de l'inclusion du système PABS dans les négociations de l'AP de l'OMS.

La première évolution concerne la politique de l'APA des agents pathogènes. Depuis le milieu des années 2000, les épidémies transfrontalières de maladies infectieuses émergentes ont été suivies de controverses sur l'APA, qui ont émergé à peu près en même temps que la négociation du Protocole de Nagoya qui vise à clarifier les dispositions relatives au partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

En 2007, l'Indonésie a suspendu le partage international d'échantillons de virus grippaux H5N1 en raison de préoccupations concernant l'accès aux vaccins développés à partir de leur utilisation, citant le principe de souveraineté de la CDB sur les ressources biologiques et le droit des pays contributeurs de réglementer l'accès aux ressources biologiques relevant de leur juridiction et de rechercher des avantages en retour. Cette décision a entraîné la négociation du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (PIP) adopté par l'AMS en 2011. Salué comme ayant été une étape importante dans la gouvernance mondiale de la santé, le Cadre PIP a établi un système qui place le partage juste et équitable des avantages sur un pied d'égalité avec un accès rapide et opportun aux échantillons de grippe pandémique et confié à l'OMS la gestion et la gérance du système. Le Protocole de Nagoya a été négocié parallèlement au Cadre PIP, adopté en 2010,

et est entré en vigueur en 2014. Alors que le Protocole de Nagoya reproduit l'approche de la CDB en matière d'APA, nécessitant des négociations bilatérales pour l'accès aux ressources, le Cadre PIP fournit un système multilatéral applicable aux échantillons de grippe pandémique (voir la section suivante du présent document de travail). Comme le reconnaissent les deux instruments, le partage des avantages peut inclure :

1. les avantages académiques, tels que la reconnaissance de la source, la collaboration scientifique, la co-écriture et le financement partagé de la recherche entre les fournisseurs et les bénéficiaires ;
2. les avantages économiques, tels que les frais d'accès, la propriété partagée, les licences, les paiements initiaux ou d'étape, les salaires et les conditions préférentielles, les coentreprises, la propriété conjointe des droits de propriété intellectuelle (PI) et les droits de redevance sur l'utilisation commerciale des agents pathogènes ainsi que les contre-mesures ;
3. les avantages liés aux épidémies, tels que le partage des données et des informations connexes et l'accès aux contre-mesures, y compris les vaccins, les diagnostics et les traitements ;
4. les avantages du renforcement des systèmes, tels que le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le développement des infrastructures.

La deuxième évolution cruciale pour l'APA est la diffusion et la disponibilité rapides de la technologie de séquençage qui facilite l'échange généralisé des IS des agents pathogènes. Les séquences peuvent être partagées entre les chercheurs ou téléchargées sur un grand nombre de bases de données publiques ou privées qui offrent un accès dans différentes conditions. Les bases de données les plus populaires semblent être le GISAID¹ basé en Allemagne et la Collaboration internationale sur les bases de données de séquences de nucléotides (INSDC), une collaboration entre GenBank, ENA, DDBJ.² Les IS ne sont pas expressément mentionnées dans la CDB, son Protocole de Nagoya ou le Cadre PIP, ce qui crée une incertitude quant à leur statut en droit international et soulève des questions potentiellement difficiles quant au rôle et au statut des bases de données existantes. Elles sont également plus insaisissables et difficiles à suivre et à réglementer que le mouvement d'échantillons physiques, compte tenu de l'ampleur des flux de données et de la complexité des infrastructures sous-jacentes. Cependant, il convient de noter la mise en place du mécanisme de partage des avantages pour les ISN (informations de séquençage numérique, un terme qui inclut les IS sur les agents pathogènes) par la décision 16/2 de la Conférence des Parties à la CDB adoptée en novembre 2024.³ La décision invite les entreprises (y compris dans les industries pharmaceutique et biotechnologique), qui bénéficient « directement ou indirectement » des ISN, à verser soit 1 % de leurs bénéfices, soit 0,1 % de leurs revenus au « Fonds Cali » pour décaissement.⁴

1 <https://gisaid.org/>.

2 <https://www.insdc.org/about-insdc/>.

3 CDB, Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Projet de décision présenté par le Président (CBD/COP/16/L.32/Rev.1), Cali, Colombie, 1er novembre 2024. <https://www.cbd.int/doc/c/bd4f/2861/9dce4f46d43a637231a442e0/cop-16-l-32-rev1-en.pdf>.

4 Adam Strobeyko, « A New Beginning for International Benefit-Sharing? Harmonising and Complying with Rules on Digital Sequence Information, » (Un nouveau départ pour le partage international des avantages ? Harmonisation et respect des règles relatives aux informations sur les séquences numériques) CIL Dialogues, 23 février 2025, <https://cil.nus.edu.sg/blogs/a-new-beginning-for-international-benefit-sharing-harmonising-and-complying-with-rules-on-digital-sequence-information/>.

3. Comment situez-vous le PABS dans le contexte de l'Accord sur les pandémies ? Pourriez-vous décrire les principales questions qui se sont posées dans le cadre des négociations sur le PABS ?

Il existe un large consensus au sein de la communauté de la santé publique sur le fait que le modèle transactionnel et bilatéral de la CDB et du protocole de Nagoya n'est pas adapté aux besoins de la prévention et de la réponse aux épidémies, qui nécessitent une approche multilatérale prévisible et durable, comprenant un partage rapide et sans entrave des agents pathogènes et des IS, ainsi qu'un partage juste, rapide et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

La négociation de l'AP était donc une occasion unique de rendre opérationnel un mécanisme dédié au partage des agents pathogènes (y compris les IS) et des avantages adaptés aux besoins spécifiques de la santé publique. Les grands principes du système PABS ont été inclus dans le projet de travail soumis à l'INB2⁵ au début des négociations, et ont été développés dans les projets ultérieurs. Une préoccupation particulière qui a traversé les négociations était de s'assurer que le système du PABS soit conforme à l'article 4.4 du Protocole de Nagoya, qui exempte de ses obligations les instruments internationaux spécialisés en matière d'APA conformes aux objectifs du Protocole de Nagoya.

Ce qui est finalement devenu l'article 12 s'est avéré être l'une des dispositions les plus controversées, en grande partie en raison des priorités divergentes entre les pays en développement et les pays développés. Le principal défi consistait à équilibrer les garanties d'un accès rapide et opportun aux agents pathogènes avec des garanties tout aussi crédibles de partage équitable des avantages sans reproduire l'approche transactionnelle de la CDB et du Protocole de Nagoya. Un autre aspect connexe était le rôle de l'industrie et la manière d'assurer sa participation, son engagement et sa contribution par le biais d'un traité international. Un aspect particulièrement controversé à ce sujet était de s'entendre sur le pourcentage de la production de produits de santé liés à la pandémie à partager avec l'OMS en cas d'urgence pandémique.

La difficulté de tomber d'accord sur un texte détaillé qui pourrait être opérationnel dès le départ, et en même temps la dynamique en faveur de la conclusion de l'Accord, ont conduit à l'adoption d'un texte général à l'article 12, qui contient des principes directeurs mais esquisse surtout le contour d'une annexe qui sera négociée par un GTI nouvellement formé et finalement adoptée par l'Assemblée de la Santé. Tant que l'annexe n'aura pas été adoptée, l'Accord ne pourra pas être ouvert à la signature et à la ratification (article 31). Ce résultat inhabituel montre l'importance cruciale du PABS en tant que condition préalable à la mise en œuvre de l'Accord dans son ensemble.

En effet, l'article 12 fait partie intégrante du groupe d'articles (9 à 14) consacrés aux produits liés aux pandémies. Ces articles sont interdépendants et, s'ils sont correctement mis en œuvre, se renforcent mutuellement, et le PABS est au centre de ce système. Par exemple, une condition préalable au renforcement et à la pérennité de la R&D est la disponibilité rapide et sans entrave des agents pathogènes et des informations scientifiques, conformément à l'article 12. Ceci constitue à son tour la base d'une répartition géographique plus équitable des capacités de fabrication (article 10), qui nécessite également le transfert des technologies nécessaires, en particulier aux pays en développement (article 11). Le transfert de technologie et l'octroi de licences non exclusives figurent également parmi les avantages pouvant découler du partage des agents pathogènes (article 12.8). En d'autres termes, les articles en question forment une boucle autonome avec le PABS comme condition préalable à leur entrée en vigueur.

⁵ OMS, Projet de schéma annoté d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies (CA+ de l'OMS), Organe intergouvernemental de négociation, deuxième réunion, A/INB/2/3, 14 avril 2022, disponible à l'adresse suivante : https://apps.who.int/gb/inb/pdf_files/inb2/A_INB2_3-fr.pdf.

LE CADRE DE PRÉPARATION EN CAS DE GRIPPE PANDÉMIQUE (PIP)

Entretien avec Anne Huvos, cheffe d'unité, Secrétariat du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique, OMS et Luisa Belloni, chargée de projet, OMS

1. Comment fonctionne le Cadre PIP et quelles leçons peut-on en tirer pour le PABS ?

Le Cadre PIP a été négocié par les États membres de l'OMS pendant quatre ans et officiellement adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2011 en vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OMS. Il ne s'agit pas d'un traité et il n'est donc pas juridiquement contraignant pour les États membres. Cependant, il crée des engagements juridiquement contraignants en matière de partage des avantages par le biais de ses Accords types de transfert de matériel (ATTM).

Le Cadre est mis en œuvre par un petit Secrétariat au sein du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire. L'OMS met en œuvre le Cadre PIP en partenariat étroit avec les États membres, l'industrie, la société civile et les laboratoires de santé publique du Système mondial de surveillance et de riposte contre la grippe (GISRS).

Le Cadre PIP a deux objectifs qui sont tout aussi importants :

- le partage par les États membres de l'OMS des virus grippaux ayant un potentiel pandémique humain avec le GISRS ; et
- l'accès équitable aux vaccins, médicaments et autres produits et technologies.

Les États membres de l'OMS sont censés partager les virus grippaux à potentiel pandémique (IVPP) avec le GISRS de manière rapide, systématique et opportune. Ce partage est régi par l'Accord type de transfert de matériel 1 (ATTM 1)⁶ qui établit les conditions générales selon lesquelles les États membres, par l'intermédiaire de leurs laboratoires du GISRS, partagent les virus grippaux susceptibles de provoquer une pandémie dans, au sein et hors du GISRS.

En plus de servir de plateforme de partage de virus, les GISRS développent également, entre autres, des virus vaccinaux candidats, ainsi que d'autres analyses, matériels et informations qui sont partagés avec les États membres et les fabricants de vaccins antigrippaux et d'autres produits, tels que les antiviraux et les diagnostics.

Le cadre établit deux mécanismes clés de partage des avantages pour renforcer la préparation à la grippe pandémique et assurer une réponse plus équitable à la prochaine pandémie de grippe :

- **Une contribution annuelle de partenariat (PC)** : les fabricants de vaccins antigrippaux, de diagnostics et de produits pharmaceutiques qui utilisent les GISRS fournissent collectivement 33,7⁷ millions de dollars américains par an à l'OMS. Ces fonds sont utilisés par l'OMS pour soutenir les activités de renforcement des capacités de préparation et de réponse dans les pays où elles sont faibles.

⁶ L'ATTM1 se trouve à l'annexe 1 du Cadre PIP

⁷ Le niveau de la contribution annuelle du Partenariat a été ajusté conformément à la section 6.14.3 du Cadre PIP, note de bas de page 1, à compter de 2025. Auparavant, le niveau annuel de la contribution du partenariat était de 28 millions de dollars américains.

- **Accords d'approvisionnement préalable** : les bénéficiaires de matériel biologique PIP (PIP BM) qui ne sont pas des GISRS doivent signer un ATTM2 avec l'OMS. Grâce aux ATTM2, l'OMS garantit l'accès, dans le cadre de contrats juridiquement contraignants, aux futurs produits de réponse aux pandémies tels que les vaccins, les antiviraux et les diagnostics. Les ATTM2 garantissent que l'OMS aura accès, en temps réel, à des pourcentages spécifiques de vaccins contre la grippe pandémique, d'antiviraux et de diagnostics, au moment de la prochaine pandémie de grippe. Un modèle d'ATTM2 se trouve à l'annexe 2 du Cadre PIP.

Grâce à la mise en œuvre du Cadre PIP depuis mai 2011, des enseignements ont été tirés pour relever les défis de la mise en œuvre. Par exemple, afin de s'assurer que le Cadre PIP n'entrave pas le partage rapide, systématique et opportun des IVPP avec des entités extérieures au GISRS, l'OMS a mis au point un *processus provisoire* pour garantir que le MB PIP puisse continuer à être partagé, avant la signature d'un ATTM2. Cela a été réalisé grâce à l'élaboration d'un avis d'expédition⁸ qui est envoyé à toute entité non-GISRS qui demande des MB PIP. Grâce à l'avis d'expédition, le laboratoire d'expédition informe le destinataire potentiel du Cadre PIP et des conditions qui s'appliqueront si le destinataire choisit de continuer avec l'expédition de MB PIP. Tous les transferts de MB PIP à des entités non-GISRS sont enregistrés dans le dispositif de traçabilité des virus grippaux (IVTM) du PIP qui a été créé pour enregistrer tous ces transferts de MB PIP, fournissant ainsi la base juridique et opérationnelle pour l'application de l'ATTM2.

Le Cadre PIP démontre que l'APA peut être exploité pour les besoins de santé publique et offre un modèle utile pour les discussions futures. Sa relative simplicité découle toutefois de sa portée restreinte, qui se concentre sur un seul agent pathogène avec une dynamique épidémiologique et saisonnière bien définie, et de son application formelle uniquement aux échantillons physiques de virus.

2. Même si le Cadre PIP ne s'applique officiellement qu'aux échantillons physiques, a-t-il également abordé le partage des IS des agents pathogènes ?

Le PIP a été conçu pour les échantillons de virus physiques. Cependant, l'importance des IS de virus grippaux a été reconnue par les États membres, qui ont demandé au Directeur général de l'OMS de consulter le Groupe consultatif PIP sur les meilleurs processus pour poursuivre les discussions et résoudre les problèmes liés au traitement des données de séquençage génétique des IVPP (Cadre PIP, section 5.2.4).

Bien que le cadre du PIP ne dispose pas d'un mécanisme spécifique de partage des avantages découlant de l'utilisation des IS sur les IVPP uniquement, le concept d'« utilisation des GISRS » qui déclenche le paiement de la contribution du partenariat inclut, depuis 2013, l'utilisation des IS sur les IVPP.⁹

L'OMS elle-même n'héberge pas de bases de données de séquences, mais travaille en étroite collaboration avec GISAID et GenBank. Le groupe consultatif PIP¹⁰ a mené des travaux approfondis pour explorer la manière de gérer les IS, notamment en définissant les caractéristiques optimales des bases de données d'IS de virus grippaux à potentiel pandémique (partage en temps opportun, données de qualité, données complètes, facilité d'accès, durabilité et sécurité des bases de données, identification des sources et soutien aux systèmes de réglementation).¹¹ L'élaboration de l'étude comprenait des discussions avec les gestionnaires de bases de données pour déterminer

⁸ Avis d'expédition de MB PIP, disponible à l'adresse [pipbm-shipnotice-oct2019.pdf](#).

⁹ Cadre PIP : Répartition de la contribution du Partenariat entre les entreprises, page 3, section II. B), disponible à l'adresse [pc_distribution.pdf](#).

¹⁰ Groupe consultatif du Cadre PIP : <https://www.who.int/groups/pip-framework-advisory-group/genetic-sequence-data>.

¹¹ Rapport du Groupe consultatif du cadre PIP sur les caractéristiques optimales d'un système de partage des données génétiques sur la grippe : https://cdn.who.int/media/docs/default-source/pip-framework/pip-framework-advisory-group/twg_doced1d1fb3-f99e-4797-82f0-60a357a37aee.pdf?sfvrsn=7efec205_1.

la possibilité d'attacher des avis ou des étiquettes aux séquences pour alerter les utilisateurs sur les obligations en matière d'APA/PPI. Le groupe consultatif PIP a également mené un projet pilote, réalisé par le Centre mondial de données sur les micro-organismes, qui a exploré la possibilité de lier l'utilisation des séquences pour identifier les virus grippaux (telles qu'elles figurent dans les dépôts de brevets, les dépôts réglementaires ou les demandes d'essais cliniques accessibles au public) au développement ou à la production de produits.¹²

3. Comment la relation entre le PABS et le Cadre PIP pourrait-elle être mise en œuvre à l'avenir ?

En attendant l'issue des négociations sur le PABS, le PIP continuera probablement à fonctionner comme un cadre autonome axé sur la préparation à la grippe pandémique. Une fois que le PABS sera opérationnel et qu'il apportera des avantages, les États membres devront décider s'il convient de mettre en place un système unitaire couvrant tous les agents pathogènes susceptibles de provoquer une pandémie, y compris la grippe.

Pour éviter les « doubles emplois » ou les chevauchements d'obligations, les obligations liées à la grippe pourraient être intégrées au PABS une fois qu'il se sera avéré efficace pour garantir et distribuer les avantages. Les obligations existantes de l'ATTM2 PIP pourraient être converties en engagements PABS, ce qui permettrait d'obtenir des résultats rapides. Par exemple, l'OMS a déjà conclu 16 ATTM2 avec les principaux fabricants de vaccins. Ces accords pourraient être adaptés en contrats du PABS, assurant immédiatement l'accès aux vaccins pandémiques au-delà de la grippe.

¹² OMS, Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages : Rapport du Directeur général. Document A72/12, 72e Assemblée mondiale de la Santé, Genève : OMS, 2019. Disponible sur : <https://cdn.who.int/media/docs/default-source/pip-framework/governance/wha72-12-op1cde-report-edited-fr.pdf>

PARTAGE DES AGENTS PATHOGÈNES ET DES INFORMATIONS DE SÉQUENCE EN DEHORS DE LA GRIPPE

Entretien avec Timothy Dallman, responsable technique principal, Unité des plateformes de renseignement sur les agents pathogènes émergents, Centre d'information de l'OMS sur les pandémies et les épidémies

1. Lors des récentes urgences sanitaires, y compris la pandémie de COVID-19, comment les matériaux pathogènes (échantillons) et les informations sur les séquences ont-ils été partagés en pratique ? Le partage a-t-il été rapide et fiable ?

Le partage des IS et des échantillons dans les situations d'urgence sanitaire est un élément essentiel des mesures d'urgence. Cependant, le partage de ces matériaux et données n'a pas toujours été rapide et fiable. La capacité de partager est directement liée à la possibilité de générer et d'utiliser des IS et, à ce titre, le renforcement des capacités des pays devrait être au cœur de toute ligne directrice ou recommandation en matière de partage, conformément aux principes directeurs de l'OMS pour le partage des données génomiques des agents pathogènes.¹³ Un partage fiable nécessite également un écosystème solide de plateformes de données et de biobanques conçues et exploitées de manière à soutenir les objectifs de santé publique tant au niveau local que mondial.

La pandémie de COVID-19 a montré le pouvoir du partage des données, mais a également mis en évidence les lacunes des cadres de gouvernance et techniques qui doivent être renforcés pour faire en sorte que les futurs systèmes soient à la fois fiables et équitables.

2. Comment le partage des matériaux pathogènes entre les laboratoires a-t-il fonctionné et quel rôle l'OMS a-t-elle joué dans le soutien de ce processus ?

Le partage des matériaux pathogènes s'est traditionnellement fait soit par le biais d'accords bilatéraux, soit au sein de réseaux internationaux spécifiques aux agents pathogènes comme le GISRS. Dans les situations d'urgence, l'OMS a joué un rôle de coordination essentiel pour bon nombre de ces réseaux et a coordonné le partage du matériel, souvent par l'intermédiaire de centres collaborateurs de l'OMS spécifiques à une maladie, en veillant à ce que les laboratoires du monde entier puissent accéder aux souches de référence.

Au-delà de la coordination, l'OMS fournit également des conseils techniques sur la manipulation, le transport et le stockage sécurisé des matériaux pathogènes, contribuant ainsi à l'élaboration de pratiques exemplaires et à la fixation de normes communes à toutes les maladies ainsi qu'à tous les systèmes nationaux.

Malgré cela, le paysage du partage reste fragmenté, avec de nombreux accords bilatéraux et spécifiques à une maladie entraînant souvent des retards dans les mesures d'urgence qui évoluent rapidement. Cette fragmentation est l'un des principaux moteurs conduisant à un système multilatéral et standardisé, axé sur l'équité.

¹³ Principes directeurs de l'OMS sur l'échange de données génomiques d'agents pathogènes (2022) <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/364222/9789240061743-eng.pdf>.

3. Quel est le rôle du BioHub de l'OMS dans ce contexte et comment fonctionne-t-il ?

Le BioHub de l'OMS a été créé en 2021 pour fournir un mécanisme standardisé de partage des agents pathogènes à potentiel épidémique ou pandémique. Il fonctionne en fournissant une biobanque sécurisée où les matériaux peuvent être partagés en toute sécurité avec les laboratoires appropriés dans le cadre d'accords types. Il vise à réduire la dépendance à l'égard des accords bilatéraux ad hoc et à garantir un partage de matériaux plus équitable et plus transparent. Il a été utilisé lors de la récente urgence de santé publique de portée internationale liée à la variole simienne pour garantir que les matériaux provenant de variants émergents puissent être partagés rapidement et en toute sécurité avec les pays, permettant ainsi d'affiner les méthodes de détection et de caractérisation moléculaires.

4. Quelles bases de données ont été privilégiées pour le partage des informations de séquençage des agents pathogènes, et ces préférences varient-elles selon la région ou le type d'institution ?

Un grand nombre de plateformes prennent en charge le partage des données de séquençage des agents pathogènes, y compris des plateformes du domaine public telles que les bases de données INSDC, qui sont en libre accès et dont les données peuvent être utilisées sans restriction ; des bases de données qui offrent des conditions de gouvernance des données structurées telles que Pathoplexus ; et celles qui nécessitent une authentification de l'utilisateur et l'acceptation de conditions spécifiques d'utilisation des données telles que GISAID.

La préférence pour la plateforme de soumission varie selon la région et l'institution et dépend de nombreux facteurs, notamment la facilité d'utilisation, la préférence de la communauté des maladies, les avantages analytiques supplémentaires de la plateforme, ainsi que les considérations relatives à l'octroi de licences et à la reconnaissance des données.

L'un des principaux enseignements de la pandémie est qu'il serait utile que la communauté de la santé publique se mette d'accord sur un ensemble de paramètres communs et de caractéristiques attendues, telles que : l'accessibilité, la sécurité, la gouvernance, la reconnaissance des contributeurs et l'interopérabilité, auxquels les plateformes devraient aspirer pour remplir leur fonction de santé publique. Le Réseau international de surveillance des agents pathogènes (IPSN)¹⁴ travaille avec des partenaires pour définir ces attributs et principes pour les plateformes de partage de données génomiques soutenant la surveillance des agents pathogènes à potentiel épidémique et pandémique, dans le but d'aider la communauté de la santé publique à trouver un équilibre entre les priorités locales et les besoins mondiaux en matière de santé publique, en veillant à ce que les données restent à la fois utiles et réutilisables en cas d'urgence et à ce que les propriétaires de données aient la confiance nécessaire pour participer à ces échanges de données.

¹⁴ <https://www.who.int/initiatives/international-pathogen-surveillance-network>

LE PAYSAGE DE L'APA ET L'AVENIR DU PABS

*Entretien avec **Stephanie Switzer**, maître de conférences en droit, Université de Strathclyde, **Mark Eccleston-Turner**, maître de conférences en droit de la santé mondiale, Département de la santé mondiale et de médecine sociale, King's College London et **Michelle Rourke**, boursière du programme de l'Australian Research Council, Griffith Law School, Université Griffith¹⁵*

Introduction

Le concept d'APA provient du droit de l'environnement, qui trouve son expression dans la CDB de 1992 et son Protocole de Nagoya de 2010, qui accorde aux États des droits souverains sur les ressources génétiques, y compris les agents pathogènes. En substance, l'accès aux ressources génétiques souveraines d'un pays nécessite le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) de ce pays, sauf décision contraire, et doit être accompagné d'un partage juste et équitable des avantages, selon des conditions convenues d'un commun accord (CCCA), découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques.

Un certain nombre de régimes multilatéraux spécialisés d'APA existent en plus du système de la CDB, notamment :

- le Cadre PIP, pertinent pour le partage des agents pathogènes sur un sous-ensemble spécifique d'agents pathogènes physiques de la grippe (abordé dans la section 2 du présent document) ;
- Le Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité sur les plantes), qui régit ces ressources par le biais d'un système multilatéral d'APA et d'un fonds de partage des avantages.
- L'Accord BBNJ, couvrant les ressources génétiques marines au-delà de la juridiction nationale, y compris les échantillons physiques et les IS.

Le système PABS proposé dans le cadre de l'AP de l'OMS vise à créer un régime multilatéral d'APA pour les agents pathogènes ayant un potentiel pandémique humain. Cependant, sa portée reste indéfinie, ce qui suscite des inquiétudes quant à un chevauchement potentiel avec d'autres instruments internationaux d'APA, ainsi qu'à la fragmentation et à l'accumulation des avantages avec les mécanismes d'APA existants.

Nous présentons ci-dessous les mécanismes internationaux d'APA existants, leurs implications pour les négociations en cours, et décrivons les principaux éléments de conception et considérations pour le système PABS.

¹⁵ Ce travail s'appuie beaucoup sur la collaboration avec des collègues, en particulier avec Abbie-Rose Hampton, ainsi qu'avec les membres du groupe informel PABS, ainsi qu'avec les signataires de Stephanie Switzer et d'autres, « Negotiating Pathogen Access and Benefit-Sharing (PABS): Recommendations and Priority Issues » (Négociation de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages (PABS) : recommandations et sujets prioritaires) (7 août 2025) < https://osf.io/9r3g7_v1>. Nous sommes extrêmement reconnaissants de leur contribution au développement de nos idées. Toute erreur reste la responsabilité des auteurs.

1. Définition des contours conceptuels et juridiques de l'APA en droit international

L'APA et la CDB

En vertu de la CDB, les États ont des droits souverains sur les ressources génétiques relevant de leur juridiction, l'accès aux ressources génétiques devant se faire sur la base de conditions convenues d'un commun accord et avec le consentement préalable en connaissance de cause, sauf décision contraire de la partie concernée. Lorsque le partage des avantages a lieu, il doit être juste et équitable selon les CCCA. La CDB crée un système APA essentiellement **bilatéral** entre les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques.

Les ressources génétiques sont définies comme « matériel génétique de valeur réelle ou potentielle », c'est-à-dire tout « matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles d'hérédité ». Cette définition est généralement considérée comme incluant les agents pathogènes¹⁶ et, comme nous le verrons plus loin, peut chevaucher la portée et l'application du système PABS.

Une tendance scientifique récente majeure est celle de la dématérialisation via la création d'IS partagées principalement via des bases de données en ligne.¹⁷ Cela a conduit certains à affirmer que cela permet à l'industrie de contourner l'APA, car l'APA s'applique généralement à l'utilisation de ressources génétiques physiques.¹⁸

Compte tenu de cette préoccupation, les décisions 15/9 (2022) et 16/2 (2024) de la CdP de la CDB ont établi « un mécanisme multilatéral (MML) » et le fonds Cali volontaire qui est destiné à recevoir une partie des bénéfices ou des revenus des « secteurs qui bénéficient directement ou indirectement de l'utilisation des ISN dans leurs *activités commerciales* ». Les établissements universitaires et les bases de données publiques sont exemptés du partage des avantages monétaires. Le **secteur pharmaceutique** est identifié comme un secteur qui devrait contribuer au fonds.¹⁹ Au moment de la rédaction du présent document (août 2025) et près de 6 mois après son entrée en activité, le fonds Cali n'a reçu aucune contribution monétaire.

Le Protocole de Nagoya

Le **Protocole de Nagoya** fonctionne comme un protocole complémentaire à la CDB, visant à clarifier le partage des avantages dans le cadre de la CDB, ainsi que le rôle des connaissances traditionnelles. Il est facilité, en grande partie, par la mise en œuvre nationale, ce qui se traduit par l'établissement d'un ensemble de législations nationales en matière d'APA.²⁰

L'article 8 (b) du Protocole de Nagoya (Considérations spéciales) prévoit que les Parties prennent dûment en considération « les situations d'urgence actuelles ou imminentes qui menacent ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale, telles que définies au niveau national ou international » lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs lois sur l'APA. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait penser, **cela ne suspend pas les exigences en cas d'urgence sanitaire**.

16 Voir Michelle Rourke, « The History of Accessing and Sharing Human Pathogens for Public Health Research » (L'histoire de l'accès et du partage des agents pathogènes humains pour la recherche en santé publique) dans Sam Halabi & Rebecca Katz (Eds.), *Viral Sovereignty and Technology Transfer : The Changing Global System for Sharing Pathogens for Public Health Research*, (Souveraineté virale et transfert de technologie : l'évolution du système mondial de partage des agents pathogènes pour la recherche en santé publique) (Cambridge : Cambridge University Press, 2020) 31, 37 – 38 (discutant de la contestation sur cette question).

17 Remarque : ISN est un terme générique dont la définition n'a pas encore été convvenue.

18 Bien que certains pays cherchent maintenant à prévoir l'APA en ce qui concerne les ISN ; voir Gunnar V. Ljungqvist et autres, « Global patterns in access and benefit-sharing: a comprehensive review of national policies » (Tendances mondiales en matière d'accès et de partage des avantages : un examen complet des politiques nationales) (2025) BMJ Public Health 2025 ; 3:e001800.

19 La décision 16/2 de la CdP de la CDB, annexe 1, définit les secteurs indicatifs qui devraient contribuer au Fonds, car il s'agit d'un secteur « qui peut bénéficier directement ou indirectement de l'utilisation d'informations de séquence numérique sur les ressources génétiques ».

20 Voir Gunnar V. Ljungqvist et autres (n. 21).

En conséquence, le panorama de l'APA pour les agents pathogènes et les données associées présente une image très contrastée.

Instruments multilatéraux spécialisés d'APA

Au-delà de la CDB, d'autres instruments d'APA plus spécialisés visent à appréhender un aspect différent du patrimoine génétique mondial.

Le Traité sur les plantes, par exemple, prévoit un régime **multilatéral**, par opposition à un régime bilatéral, d'APA pour les « ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » (RPFAA) qui relèvent du Système multilatéral (SML) du Traité sur les plantes.²¹ Les conditions de partage des avantages monétaires sont définies dans un accord type de transfert de matériel (ATTM) qui contient différentes options quant au moment où ce partage sera déclenché et au montant dû lorsque le déclenchement est activé. Les avantages pécuniaires sont regroupés dans un fonds de partage des avantages, pour un décaissement ultérieur en fonction des priorités convenues. Les avantages monétaires qui ont été accumulés dans le cadre de l'ATTM du Traité sur les plantes sont considérés comme insuffisants pour répondre à ces priorités, le Fonds de partage des avantages dépendant fortement des contributions volontaires et des dons.²² Des négociations sont en cours sur la manière de renforcer le système multilatéral afin d'améliorer le partage des avantages monétaires et d'intégrer les ISN dans le SML du Traité sur les plantes.²³

L'Accord BBNJ²⁴ s'applique aux « ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ». Ses accords de partage des avantages s'appliquent à toutes les ressources génétiques marines (à l'exception de celles collectées dans le cadre d'activités de pêche) et aux ISN ainsi qu'aux ressources physiques. L'APA doit être réalisé via le centre d'échange BBNJ,²⁵ qui doit être notifié avant toute collecte et tout transfert d'échantillons et tout effort visant à les utiliser ou à les commercialiser.²⁶ Le centre d'échange doit être créé une fois que l'accord BBNJ entrera en vigueur, ce qui, au moment de la rédaction du présent document, n'a pas encore eu lieu.

Plus généralement, bien qu'il soit peu probable que le Traité sur les plantes et le BBNJ chevauchent le système PABS en termes de portée matérielle, ils constituent une partie importante de ce que l'on peut appeler le « complexe de régime » de l'APA²⁷ et, par conséquent, les négociateurs du système PABS peuvent tirer des enseignements importants de la négociation et, dans le cas du Traité sur les plantes, du fonctionnement de ces instruments.

²¹ Il ne s'agit pas seulement des 64 espèces inscrites à l'annexe 1 du Traité sur les plantes, mais également d'autres matériaux non inscrits à l'annexe 1 qui sont volontairement apportés au SML et sont considérés comme étant sous le contrôle des parties contractantes ou dans le domaine public (article 11.2). Il convient de noter que les espèces de l'annexe 1 ne sont pas automatiquement considérées comme faisant partie du SML du fait de leur inscription. Les parties contractantes doivent encore accepter de les partager au sein du SML.

²² Voir par exemple Morten Walløe Tvedt, « A Contract-law Analyses of the SMTA of the Plant Treaty: Can It Work as a Binding Contract? » (Analyse contractuelle du ATTM du Traité sur les plantes : peut-il agir comme un contrat contraignant ?) (2021) 24 The Journal of World Intellectual Property 83 et CDB, **Compilation des enseignements tirés d'autres mécanismes de financement internationaux**

²³ Extrait et adapté de Stephanie Switzer, Michelle Rourke et Mark Eccleston-Turner, « Navigating the Global Landscape of Access and Benefit-Sharing (ABS) on Digital Sequence Information (DSI) Regulation: Dealing with Scope Confusion through Mutual Supportiveness » (Naviguer dans le paysage mondial de l'accès et du partage des avantages (APA) sur la réglementation des informations de séquençage numérique (ISN) : gérer la confusion de portée grâce à un soutien mutuel) (7 août 2025) <https://osf.io/sdcjb_v1> consulté le 21 août 2025.

²⁴ Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« Biodiversité au-delà de la juridiction nationale », BBNJ) 2023, Doc. ONU A/RES/78/272

²⁵ Voir BBNJ, article 51.

²⁶ BBNJ, article 12 (8).

²⁷ Stephanie Switzer, Michelle Rourke et Mark Eccleston-Turner (n. 23).

2. Comment le PABS s'intégrera-t-il dans les cadres juridiques nationaux et internationaux existants en matière d'APA ? Que doivent prendre en compte les négociateurs pour assurer la cohérence avec les systèmes existants ?

Toute tentative de l'OMS d'établir un régime multilatéral d'accès et de partage des avantages applicable au partage des agents pathogènes interagira inévitablement (et se chevauchera potentiellement) avec le Protocole de Nagoya/CDB et les systèmes d'APA associés, dont certains englobent explicitement les agents pathogènes. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la complexité de ces chevauchements.²⁸

L'AP n'ignore pas les défis posés par l'éventail des pays qui appliquent des mesures nationales et régionales d'APA aux matières pathogènes et aux IS qui entreraient probablement dans la portée du système PABS. L'article 12 (5) (d) (ii) stipule que « chaque Partie examine, et si elle le juge approprié aligne, ses mesures nationales et/ou régionales sur l'accès et le partage des avantages ... de sorte que les mesures qui sont contraires à l'Instrument PABS, qui sont incompatibles ou font double emploi avec celui-ci, ne soient pas appliquées ».²⁹ Cependant, le système PABS réaffirme également les droits souverains des États sur le matériel et les séquences PABS (voir article 12 (1)). La tension entre deux principes nécessitera des éclaircissements de la part des négociateurs du PABS.

L'interaction entre le PABS et d'autres cadres internationaux d'APA dépendra en partie de sa portée matérielle :

Options pour la portée matérielle du PABS

En fin de compte, il est nécessaire d'adopter le principe de Boucle d'Or à la portée matérielle ; c'est-à-dire adopter une approche qui ne soit ni trop large pour que le système ne soit pas surchargé (si tout est partagé), ni trop étroite pour que le système ne manque pas la « maladie X ». Une solution potentielle pourrait être d'adopter une approche similaire à celle de l'annexe 2 du Règlement sanitaire international lorsque les États parties examinent si un événement de santé publique doit être notifié à l'OMS en tant qu'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) potentielle. Une liste des agents pathogènes qui doivent toujours être partagés pourrait être établie, avec un diagramme de flux définissant les critères pertinents (par exemple, le taux de transmission, le taux de mortalité) pour la façon de traiter d'autres agents pathogènes (irréguliers ou émergents).

(Adapté de Stephanie Switzer et autres, « Negotiating Pathogen Access and Benefit-Sharing (PABS): Recommendations and Priority Issues » (Négociation d'un système d'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages (PABS) : recommandations et sujets prioritaires) (7 août 2025) <https://osf.io/9r3g7_v1>

L'Accord sur les pandémies stipule que le PABS ne doit pas se superposer à d'autres mécanismes d'APA.³⁰ Cependant, l'incertitude de la portée peut entraîner des chevauchements de régime et une imprévisibilité.³¹ Cela entraîne un risque de cumul des avantages (c'est-à-dire de paiements multiples possibles), une confusion potentielle autour du partage et une fragmentation du paysage international de l'APA pour les agents pathogènes. Le GTI devra peut-être également «

28 OMS, « Mise en œuvre du Protocole de Nagoya et échange d'agents pathogènes : incidences pour la santé publique - Étude menée par le Secrétariat » (2017) https://www.who.int/docs/default-source/documents/nagoya-protocol/nagoya-full-study-french.pdf?sfvrsn=ec2ab49d_12

29 Accord sur les pandémies, article 12 (5) (d) (ii).

30 Article 12 (5) (d), Accord sur les pandémies (2025)

31 Stephanie Switzer, Michelle Rourke et Mark Eccleston-Turner (n. 23).

déterminer si certains agents pathogènes animaux et environnementaux entrent dans la portée, d'autant plus que la majorité des maladies infectieuses émergentes sont des zoonoses ».³²

Étude de cas

À l'heure actuelle, il est prévu que les échantillons de virus grippaux ayant un potentiel pandémique humain obtenus à partir d'échantillons humains resteront dans le cadre du PIP, mais le partage des avantages associé à l'utilisation des ISN dérivés de certains virus grippaux pourrait relever du nouveau système PABS, et même des lois nationales... Si le virus de la grippe ayant un potentiel pandémique humain est obtenu à partir d'un échantillon animal, le Cadre PIP pourrait s'appliquer, mais le GISRS a tendance à traiter les échantillons humains, tandis que les échantillons vétérinaires sont gérés par un autre système régi par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Les ISN associées à un tel échantillon peuvent en outre être réglementées en vertu du MML de la CDB ou potentiellement en vertu des lois nationales de l'État d'origine.

(Extrait et adapté de Stephanie Switzer, Michelle Rourke et Mark Eccleston-Turner, « Navigating the Global Landscape of Access and Benefit-Sharing (ABS) on Digital Sequence Information (DSI) Regulation: Dealing with Scope Confusion through Mutual Supportiveness » (Naviguer dans le paysage mondial de l'accès et du partage des avantages (APA) sur la réglementation des informations de séquence numérique (ISN) : gérer la confusion de portée grâce à un soutien mutuel) (7 août 2025) <https://osf.io/sdcjb_v1> consulté le 21 août 2025).accessed 21 August 2025).

Pour aborder les interactions entre le PABS et d'autres mécanismes d'APA, il faut un engagement proactif avec ces autres régimes, conformément au principe de soutien mutuel en vertu du droit international.³³ Par exemple, la décision 16/2 de la CdP de la CDB ordonne que le MML relatif aux ISN soit « mis en œuvre en *appui mutuel* avec d'autres instruments internationaux d'accès et au partage des avantages relatifs à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et en s'adaptant à eux, afin d'éviter *l'empilement des obligations* et, le cas échéant, de simplifier les processus. Les organes directeurs d'autres instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages sont invités à collaborer avec le mécanisme multilatéral (soulignement ajouté). »

La décision 16/2 de la CdP de la CDB, dans le but de « défragmenter » le système international d'accès et de partage des avantages (APA), stipule en outre que le mécanisme multilatéral (MML) relatif aux informations de séquençage numérique (ISN) s'applique aux ISN dans la mesure où d'autres mécanismes spécialisés d'APA ne s'appliquent pas (sauf si ces derniers choisissent d'y adhérer).³⁴ Cependant, en l'absence d'accord sur la définition des ISN et d'incertitude entourant

32 Stephanie Switzer et autres, « Negotiating Pathogen Access and Benefit-Sharing (PABS) : Recommendations and Priority Issues » (Négociation de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages (PABS) : recommandations et sujets prioritaires) (7 août 2025) <https://osf.io/9r3g7_v1>. Voir également Rourke, Michelle, One Health and Pathogen Sharing: What's Missing in the Pandemic Treaty's Proposed Pathogen Access and Benefit-Sharing (PABS) System? (One Health et partage des agents pathogènes : qu'est-ce qui manque dans le système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages (PABS) proposé par le traité sur les pandémies ?) (24 septembre 2024). Cambridge University Press, 2024 (à paraître), disponible sur SSRN : <https://ssrn.com/abstract=4965622> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4965622>

33 Riccardo Pavoni, « Mutual Supportiveness as a Principle of Interpretation and Law-Making: A Watershed for the 'WTO-and-Competing-Regimes' Debate? » (La solidarité mutuelle en tant que principe d'interprétation et d'élaboration des lois : un tournant décisif dans le débat sur « l'OMC et les régimes concurrents » ?) (2010) 21 European Journal of International Law 649

34 CDB, Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Projet de décision présenté par le Président (CBD/COP/16/L.32/Rev.1), Cali, Colombie, 1er novembre 2024. Annexe, par. 1(c) « Pour lesquelles le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques n'est pas prévu par d'autres instruments internationaux sur l'accès et le partage des avantages, à moins que le mécanisme multilatéral ne soit choisi à cette fin dans le cadre de ces instruments »

la portée du PABS, la distinction peut être difficile à faire dans la pratique. Les négociations du PABS concernant les IS pathogènes nécessiteront donc une grande coordination et une grande collaboration avec la CDB.

Une question connexe à ce qui précède est de savoir dans quelle mesure un système PABS sera considéré comme un instrument international spécialisé (IIS) en vertu de l'article 4 (4) du Protocole de Nagoya, de sorte que ce dernier ne s'applique pas. Conformément à l'article 4, paragraphe 4, le « Protocole ne s'applique pas pour la ou les partie(s) contractante(s) à l'instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et pour les besoins de celui-ci. » Les parties au Protocole de Nagoya n'ont pas encore trouvé d'accord sur les critères (et la procédure) permettant de déterminer si un instrument international d'APA constitue un IIS, et une coordination et une collaboration étroites seront nécessaires pour faire en sorte que le système PABS soit effectivement reconnu comme un IIS. Ce besoin est identifié à l'article 12.4 de l'Accord sur les pandémies.

3. Exploitation du PABS : principes et éléments qui doivent être abordés par le GTI

Questions juridiques concernant l'exploitation du PABS

Plusieurs questions de conception restent en suspens autour de l'exploitation du système PABS. L'article 12 stipule que tous les éléments doivent entrer en vigueur simultanément, mais le partage des échantillons/IS et la fourniture des avantages peuvent ne pas être opérationnels au même rythme. Le partage des avantages doit être mis en œuvre par le biais de contrats juridiquement contraignants avec l'OMS, mais ces instruments n'existent pas encore et devront être rédigés avec soin pour faire en sorte que les obligations puissent être effectivement appliquées.³⁵ La coexistence potentielle des transferts bilatéraux aux côtés du PABS suscite également des inquiétudes : bien que compatibles avec la souveraineté de l'État, ces transferts pourraient encourager le parasitisme et affaiblir les incitations à participer à un système multilatéral.

La traçabilité constitue un autre défi. Si les échantillons physiques peuvent être plus faciles à suivre, le traçage des informations de séquençage est beaucoup plus complexe et ne devrait pas compromettre les infrastructures scientifiques existantes.³⁶ Des questions subsistent également quant à la portée temporelle des obligations de partage des avantages, notamment la question de savoir si les contre-mesures élaborées avant l'entrée en vigueur du PABS seraient couvertes. Parmi les autres incertitudes, citons la manière dont les critères de décaissement tels que « le risque et le besoin en matière de santé publique » seront définis et qui prendra ces décisions.³⁷ Les droits de propriété intellectuelle sur les matériaux PABS et les restrictions potentielles à l'exportation en cas d'urgence sanitaire pourraient compromettre l'accès équitable. Enfin, les négociateurs doivent reconnaître que l'applicabilité et le respect des règles exigent plus que la clarification des normes : ils demandent une capacité technique, un soutien institutionnel et des mécanismes suffisamment solides pour traduire les engagements juridiques en avantages tangibles.³⁸

³⁵ Stephanie Switzer et autres, « Negotiating Pathogen Access and Benefit-Sharing (PABS) : Recommendations and Priority Issues » (Négociation de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages (PABS) : recommandations et sujets prioritaires) (7 août 2025) <https://osf.io/9r3g7_v1>.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

³⁸ Voir la discussion dans Julia Schutz Veiga et Henrique Marcos, « A Digital Infrastructure for Ocean Biodiversity: Reimagining the BBNJ Clearing-House Mechanism » (Une infrastructure numérique pour la biodiversité océanique : repenser le mécanisme d'échange d'informations du BBNJ) (18 août 2025) Cambridge International Law Journal. <https://cilj.co.uk/2025/08/18/a-digital-infrastructure-for-ocean-biodiversity-reimagining-the-bbnj-clearing-house-mechanism/>

Les principes et éléments clés à prendre en considération par le GTI pourraient inclure :

- un engagement en faveur de la sécurité juridique,³⁹ et le traitement de l'application comme un élément distinct, y compris la création d'un système de règlement des différends répondant à la nature hybride public/privé du système PABS ;
- un engagement en faveur de l'efficacité, et la garantie que le PABS apporte plus d'avantages que de coûts, et que ces avantages doivent être fournis de manière prévisible et durable ;
- un engagement en faveur de la réflexivité, de l'apprentissage, de l'examen et du développement itératif et flexible du système, soutenu par un suivi et un examen indépendants. Cela pourrait impliquer la création d'une interface science-politique pour « faciliter le développement continu itératif et fondé sur des données probantes du système PABS »⁴⁰ et d'un comité de pilotage pour discuter des développements politiques et faire des propositions de réforme basées sur les expériences du PABS. Un comité de partage des avantages pourrait être créé pour garantir l'efficacité des accords de partage des avantages ;
- un engagement en faveur de la justice et de l'équité, et de la solidarité dans la distribution des contre-mesures médicales ;
- la transparence pour instaurer la confiance ;
- le financement de l'exploitation du PABS, y compris les frais d'expédition, d'assurance et les frais d'indemnisation et de responsabilité associés ;⁴¹
- un engagement envers d'autres principes du droit international tels que la bonne foi, la protection des attentes légitimes et l'efficacité.⁴²

³⁹ Remarque : la sécurité juridique en matière d'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels est très susceptible de constituer un critère fondamental d'un instrument international spécialisé au titre de l'article 4 (4) du Protocole de Nagoya ; voir [Instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4, du Protocole de Nagoya](#)

⁴⁰ Stephanie Switzer et autres (n. 35).

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid. Remarque : ces principes sont également susceptibles d'être au premier plan pour déterminer si le système PABS constituera un instrument international spécialisé d'APA.

CONCLUSIONS DE L'ATELIER

Les présentations de l'atelier « PABS 101 : Principes fondamentaux de l'accès aux agents pathogènes et du partage des avantages dans le cadre de l'Accord sur les pandémies », qui a eu lieu le 5 septembre 2025, ont mis en évidence plusieurs thèmes clés. Ceux-ci éclairent les réflexions finales ci-dessous.

Sur la base de son expérience avec le Cadre PIP, la présentation de Luisa Belloni a souligné que l'APA multilatéral pour les échantillons d'agents pathogènes peut être exploité par le biais de contrats types et de flux de bénéfices prévisibles administrés par un secrétariat dédié et intégrés dans des réseaux de laboratoires. Les ATTM juridiquement contraignants du PIP, sa contribution au partenariat et des outils pratiques tels que l'avis d'expédition peuvent offrir des pistes de conception pour le PABS, même si le PABS doit s'étendre au-delà de la grippe pandémique et aborder des questions plus complexes liées à l'IS des agents pathogènes. La présentation a montré que le PIP a continué d'évoluer pour relever les défis technologiques. Son groupe consultatif a consulté les bases de données contenant des informations sur les séquences des virus grippaux à potentiel pandémique (IVPP) et a observé que les objectifs de partage des avantages pouvaient être atteints en surveillant les produits générés à l'aide de l'IS IVPP et en informant les utilisateurs des obligations pertinentes en matière d'APA.⁴³ Conformément à cette approche, le Secrétariat PIP a travaillé avec le Centre mondial de données sur les micro-organismes pour développer un prototype de moteur de recherche pour les publications scientifiques, les brevets, les dépôts réglementaires, afin d'aider à identifier les entités développant des produits commerciaux contre la grippe pandémique en utilisant les informations de séquençage pour identifier les virus grippaux à potentiel pandémique.⁴⁴

Au-delà de la grippe, le Réseau international de surveillance des agents pathogènes (IPSN), un réseau mondial d'acteurs de la génomique des agents pathogènes, rassemblé par le Centre d'information de l'OMS sur les pandémies et les épidémies, élabore des principes communs et des orientations pratiques pour les bases de données et les normes de partage des données, ainsi que la reconnaissance des générateurs de données. Dans ce contexte, Timothy Dallman a souligné l'importance d'établir un lien entre un partage équitable et opportun et les infrastructures et normes qui rendent le partage fiable. La gouvernance de la plateforme, l'interopérabilité, la transparence des licences, le respect des conditions d'utilisation des données et les liens avec le partage des avantages sont en train d'être regroupés grâce aux travaux menés par l'OMS⁴⁵ et

43 Organisation mondiale de la santé, Best Process to Handle Genetic Sequence Data from Influenza Viruses with Human Pandemic Potential (IVPP GSD) under the PIP Framework: Options to Monitor the Use of Genetic Sequence Data from Influenza Viruses with Human Pandemic Potential (IVPP GSD) in End-products (Meilleur processus de traitement des données de séquence génétique des virus grippaux à potentiel pandémique humain (GSD IVPP) dans le Cadre PIP : options de surveillance de l'utilisation des données de séquence génétique des virus grippaux à potentiel pandémique humain (GSD IVPP) dans les produits finaux), projet de document, 29 septembre 2015, https://cdn.who.int/media/docs/default-source/pip-framework/pip-framework-advisory-group/ag-and-gsd/gsdoptionspaper.pdf?sfvrsn=69e03b5_5&ua=1&utm

44 Organisation mondiale de la Santé, Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour le partage des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages : Décision WHA72(12), paragraphes 1(c), (d) et (e), Rapport du Directeur général (Genève : Organisation mondiale de la Santé, mars 2020), https://cdn.who.int/media/docs/default-source/pip-framework/governance/wha72-12-oplcede-report-edited-fr.pdf?sfvrsn=8f8fbfb33_30&utm

45 Organisation mondiale de la santé, Principes directeurs de l'OMS pour le partage des données génomiques des agents pathogènes (Genève : Organisation mondiale de la santé, 8 novembre 2022), <https://www.who.int/publications/item/9789240061743>

l'IPSN.⁴⁶ Il a fait valoir que ces éléments devraient se traduire par des exigences PABS allégées et adaptées à l'objectif visé, qui respectent la science ouverte. Sa présentation a souligné que les bases de données évoluent vers des modèles d'échange divers, y compris des systèmes fédérés, et que le PABS devrait permettre de définir plusieurs voies techniques pour se conformer aux exigences. Le renforcement des capacités doit faire partie intégrante du partage des données, avec des normes de qualité et de fiabilité, et un soutien pour générer, conserver et analyser les données traitées comme des avantages essentiels pour garantir des flux de données durables et des retours équitables.

La présentation de Mark Eccleston-Turner a placé le PABS dans un paysage plus large d'instruments APA et a mis en garde contre les chevauchements avec le système CDB/Nagoya, le Cadre PIP, et plus indirectement avec le Traité sur les plantes, et BBNJ. Il a appelé à une définition claire de la portée et à un soutien mutuel du PABS pour régir les interfaces avec d'autres régimes d'APA, ainsi qu'à la poursuite de la reconnaissance en tant qu'IIS en vertu de l'article 4 (4) de Nagoya pour fournir des règles prévisibles et non redondantes.

La présentation a identifié les principaux choix opérationnels que l'annexe doit aborder : une portée matérielle qui ne surcharge pas le système et ne manque pas la maladie X, une couverture temporelle claire des avantages, des contrats exécutoires administrés par l'OMS et un financement fiable pour la collecte, l'expédition, la conservation des données, la conformité et la responsabilité. Mark Eccleston-Turner a également souligné le défi posé par l'exigence de simultanéité de l'article 12, le risque que des transferts bilatéraux parallèles puissent permettre le parasitisme. Des questions restent ouvertes quant à savoir qui définit et applique les critères d'attribution en fonction des risques et des besoins en matière de santé publique, si la traçabilité des IS peut soutenir la science ouverte, et comment empêcher les revendications de propriété intellectuelle et les contrôles à l'exportation en cas d'urgence d'éroder l'accès équitable.

Mark Eccleston-Turner a appelé à la sécurité juridique, à la transparence (y compris des contrats), à un mécanisme de règlement des différends adapté à l'objectif visé et à une gouvernance réflexive par le biais d'un examen régulier, d'un suivi indépendant et d'une interface science-politique. Il a souligné la nécessité d'une capacité institutionnelle et d'un financement durables pour transformer les normes en avantages prévisibles et guider le PABS par les principes généraux du droit international tels que la bonne foi, la protection des attentes légitimes et l'efficacité.

S'appuyant sur son expérience en tant que point focal national APA du Malawi et coprésidente du processus ouvert de la CDB sur les ISN, Mphatso Martha Kalemba a souligné la nécessité d'un système multilatéral fonctionnel, en particulier pour les ISN, qui sont difficiles à gérer bilatéralement. Elle a souligné la valeur des processus informels et intersessions robustes dans le cadre de la CDB, où de multiples groupes d'experts et études ont réuni des experts/négociateurs en biodiversité et des scientifiques aux côtés d'économistes et de juristes pour définir les problèmes et élaborer des solutions. Pour le système PABS, elle a souligné la nécessité de commander des études ciblées sur les méthodologies et la portée de l'allocation, avec une implication structurée de diverses expertises.

Mphatso Martha Kalemba a préconisé que les parties à l'Accord sur les pandémies commencent par définir l'objectif final, à savoir garantir que les bénéfices reviennent aux pays fournisseurs, et qu'elles travaillent ensuite à l'élaboration de choix opérationnels permettant d'atteindre cet objectif. Un accord sur quelques points de convergence peut permettre de faire avancer les négociations pendant que des méthodes détaillées sont élaborées. L'un des principaux résultats attendus devrait être la clarté juridique pour les chercheurs, les entreprises et les États fournisseurs.

46 Organisation mondiale de la santé, *Attributes and Principles of Genomic Data-Sharing Platforms Supporting Surveillance of Pathogens with Epidemic and Pandemic Potential* (Caractéristiques et principes des plateformes de partage de données génomiques soutenant la surveillance des agents pathogènes à potentiel épidémique et pandémique), projet de consultation publique (Genève : Organisation mondiale de la santé, 2025), https://cdn.who.int/media/docs/default-source/ipsn/public-consultation-attributes-and-principles-for-pathogen-genomic-data-sharing-platforms.pdf?sfvrsn=e1e36a0f_5

Elle a fait valoir qu'un système bien conçu peut faciliter le transfert de technologie, mobiliser des ressources pour la santé et l'innovation, et améliorer l'accès aux matériaux biologiques en rétablissant la confiance. Des règles claires et crédibles en matière de partage des avantages encouragent un partage en temps utile plutôt qu'une restriction, et favorisent la recherche sur les agents pathogènes. La pratique du Malawi en matière d'APA illustre cette orientation : les agents pathogènes sont déjà couverts par son régime national d'APA, des contrats sont utilisés pour les matériels liés aux agents pathogènes et les procédures sont en cours de rationalisation afin d'accroître l'efficacité et la prévisibilité tout en assurant un soutien mutuel avec d'autres régimes.

Mphatso Martha Kalemba a souligné l'interdépendance de l'accès et du partage des avantages et a fait valoir que l'APA ne devrait pas entraver la recherche, mais servir de pont permettant un partage équitable des avantages. Dans le contexte de la santé, les avantages ne sont pas seulement monétaires, mais concernent le partage des vaccins et des diagnostics et la contribution aux ODD ainsi qu'au programme de santé mondial.

Un thème récurrent de l'atelier était l'importance du processus et de la participation. Le GTI pourrait y parvenir grâce à un engagement inclusif entre les sessions, réunissant différentes expertises. Des études structurées et la contribution des parties prenantes permettraient de s'assurer que le système PABS est techniquement solide, légitime et applicable, et qu'il renforce la confiance nécessaire pour un accès rapide aux échantillons d'agents pathogènes et aux IS, ainsi que pour un partage juste et équitable des avantages.

LISTE DES INTERVENANTS

Liste des intervenants	Organisation	Rôle
Suerie Moon	Co-directrice, Global Health Centre, professeure de pratique en relations internationales et sciences politiques, Institut de hautes études internationales et du développement	Mot de bienvenue et de clôture
Daniela Morich	Gestionnaire de projets et collaboratrice de recherche, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement	Modératrice
Adam Strobeyko	Conseiller juridique, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement	Modérateur
Gian Luca Burci	Professeur invité principal en droit international, Institut de hautes études internationales et du développement et conseiller académique, Global Health Centre	Intervenant
Timothy Dallman	Agent technique principal, Unité des plateformes de renseignement sur les agents pathogènes émergents, Centre d'information de l'OMS sur les pandémies et les épidémies	Intervenant
Luisa Belloni	Chargée de projet (Cadre PIP), Organisation mondiale de la santé	Intervenante
Mark Eccleston-Turner	Maître de conférences en droit de la santé mondiale, Département de la santé mondiale et de la médecine sociale, King's College London	Intervenant
Mphatso Martha Kalemba	Directrice de l'environnement, Département des affaires environnementales, Malawi	Intervenante

AUTRES LECTURES SÉLECTIONNÉES :

Akpoviri, Frank I., Syarul N. Baharum et Zinatul A. Zainol. 2023. « Digital Sequence Information and the Access and Benefit-Sharing Obligation of the Convention on Biological Diversity. » (Informations de séquençage numérique et obligation d'accès et de partage des avantages prévue par la Convention sur la diversité biologique) NanoEthics 17:1. <https://doi.org/10.1007/s11569-023-00436-3>.

Bagley, Margo, Elizabeth Karger, Manuel Ruiz Muller, Frederic Perron-Welch et Siva Thambisetty (avec les contributions de Lúcia de Souza, Tekau Frere, Christine Frison, Fran Humphries, Nihaya Khalaf, Charles Lawson, Jorge Cabrera Medaglia, Hartmut Meyer, Prabha Nair et Michelle Rourke). 2020. « Fact-Finding Study on How Domestic Measures Address Benefit-Sharing Arising from Commercial and Non-Commercial Use of Digital Sequence Information on Genetic Resources and Address the Use of Digital Sequence Information on Genetic Resources for Research and Development. » (Étude factuelle sur la manière dont les mesures nationales traitent le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale et non commerciale des informations sur les séquences numériques relatives aux ressources génétiques et traitent l'utilisation des informations sur les séquences numériques relatives aux ressources génétiques à des fins de recherche et de développement) Montréal, secrétariat de la Convention diversité biologique. CBD/DSI/AHTEG/2020/1/5.

Karger, Elizabeth, Pierre du Plessis et Hartmut Meyer. 2019. Digital Sequence Information on Genetic Resources (DSI): An Introductory Guide for African Policymakers and Stakeholders. Bonn: ABS Capacity Development Initiative (GIZ). (Informations de séquençage numérique (ISN) : guide d'introduction à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes africains. Bonn : Initiative de renforcement des capacités de l'ABS)

Laird, S. A. et R. P. Wynberg. 2018. Fact-Finding and Scoping Study on Digital Sequence Information on Genetic Resources in the Context of the Convention on Biological Diversity and the Nagoya Protocol (Étude exploratoire et d'établissement des faits sur les informations de séquence numérique sur les ressources génétiques dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya). Montréal, secrétariat de la Convention diversité biologique. CBD/DSI/AHTEG/2018/1/3.

Meyer, Hartmut, avec Joji Cariño, Chee Yoke Ling, Michael Frein, François Meienberg et Christine von Weizsäcker. 2013. *Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from Their Utilization: Background and Analysis* (Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation : contexte et analyse). Édité par Edward Hammond et Chee Yoke Ling. Penang : Third World Network ; Zurich : Berne Declaration ; Berlin : Bread for the World ; Emmendingen : Ecoropa ; Baguio City : Tebtebba. ISBN 978-967-5412-85-1.

Oldham, Paul et Siva Thambisetty. 2024. « The Pandemic Access and Benefit Sharing System: Four Elements of a Trusted System. » (Le système d'accès et de partage des avantages en cas de pandémie : quatre éléments d'un système fiable) Document de travail sur les études juridiques de la LSE n° 10/2024. <https://doi.org/10.2139/ssrn.4877517>.

Rizk, Anthony, Adam Strobeyko, Gian Luca Burci, Suerie Moon. « What are the options? Pathogen-, GSD- and benefit-sharing in an international instrument. » (Quelles sont les options ? Partage des agents pathogènes, des GSD et des avantages dans un instrument international.) Note d'orientation, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2022. <https://www.graduateinstitute.ch/library/publications-institute/what-are-options-pathogen-gsd-and-benefit-sharing-international>.

Rizk, Anthony, Anna Bezruki, Mosoka P. Fallah, Joseph Sieka, Tolbert Nyenswah, Gustavo Matta, Ester Paiva, Gian Luca Burci et Suerie Moon. 2022. « Drivers and Barriers to Pathogen- and Benefit-Sharing (PBS): An Empirical Study of Global Perceptions and Practices and Case Studies from Ebola in Liberia and Zika in Brazil. » (Facteurs favorables et obstacles au partage des agents pathogènes et des avantages (APA) : étude empirique des perceptions et pratiques mondiales et études de cas sur Ébola au Liberia et Zika au Brésil) Global Health Governance XVII(4).

Rohden, Franziska, Song Huang, Gabriele Dröge et Amber Hartman Scholz. 2020. « Combined Study on Digital Sequence Information (DSI) in Public and Private Databases and Traceability. » (Étude combinée sur les informations de séquençage numérique (ISN) dans les bases de données publiques et privées et la traçabilité.) Montréal, secrétariat de la Convention diversité biologique. CBD/DSI/AHTEG/2020/1/4.

South Centre (Nirmalya Syam). 2023. « The WHO CA+ Discussions on Pathogen Access and Benefit Sharing: State of Play. » (Discussions du CA+ de l'OMS sur l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages : état de la situation) Note d'orientation de South Centre n° 123, 14 décembre 2023. https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2023/12/PB123_The-WHO-CAPlus-Discussions-on-Pathogen-Access-and-Benefit-Sharing_EN.pdf

South Centre (Viviana Muñoz Téllez). 2024. « A Fair Solution for Access and Sharing of Benefits of Digital Sequence Information? Decision for the CBD COP in November 2024. » (Une solution équitable pour l'accès et le partage des avantages liés aux informations de séquençage numérique ? Décision pour la CdP de la CDB en novembre 2024.) SouthViews n° 275 (4 octobre 2024).

A photograph of a modern architectural building with a curved, multi-story glass facade. The glass panels are framed by white structural elements and show reflections of the sky and surrounding environment.

**GENEVA
GRADUATE
INSTITUTE**

**GLOBAL
HEALTH
CENTRE**

Global Health Centre
Maison de la paix
Chemin Eugène-Rigot 2A
Case Postale 1672
CH-1211 Genève 1
graduateinstitute.ch/globalhealth

 globalhealth@graduateinstitute.ch

 [@GVAGrad_GHC](https://twitter.com/GVAGrad_GHC)

 [@gvagrad-ghc.bsky.social](https://www.linkedin.com/company/gvagrad-ghc)

 [Global Health Centre](https://www.instagram.com/globalhealthcentre)

 [@globalhealthcentre](https://www.youtube.com/globalhealthcentre)